

Image not found or type unknown



location de salle de mariage

Par **skual44**, le **25/01/2023 à 16:00**

Bonjour, nous sommes allés louer une salle pour notre mariage .
Sur le bail de location nous n'avons pas de droit de rétractation (nous avons versé un acompte)
Ma question est-il normal de ne pas avoir de droit de rétractation ?
Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **25/01/2023 à 16:43**

Bonjour,
Oui c'est normal. Le droit de rétractation n'est pas une clause obligatoire sauf en cas de vente par internet ou démarchage à domicile.
En plus vous avez payé un acompte qui vous engage ainsi que le prestataire.
Vous pourriez souscrire une assurance annulation.
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Acompte-arrhes-avoir>